



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

**Pierres**  
Vivre en vallée de l'Eure



VILLE DE PIERRES

Arrêté N° 2019- 143

**ARRETE TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**TOUR D'EURE ET LOIR CYCLISTE**

**SAMEDI 18 mai 2019**

**NOUS, Maires des Communes de PIERRES et de MAINTENON,**

**VU** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L. 325-1à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

**VU** le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 octobre 2009,

**VU** la demande transmise par l'organisation Loisirs Evasion vélo et sports, représentée par Monsieur MONTAC,

**VU** l'itinéraire emprunté par le Tour d'Eure et Loir : étape Maintenon – Authon-du-Perche, qui se déroulera le samedi 18 mai 2019.

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation et le stationnement sur et aux abords de l'itinéraire emprunté par les coureurs le samedi 18 mai 2019 lors du Tour de L'Eure et Loir Cycliste, de mettre en place des déviations aux abords de l'itinéraire de la course, ainsi que des mesures d'exploitations temporaires.

### **ARRETONS :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : ITINERAIRE DE L'ETAPE**

L'épreuve sportive dénommée « Tour de l'Eure et Loir cycliste 2019 » empruntera la commune de Maintenon, le samedi 18 mai 2019, (Place Aristide Briand - rue de la Ferté - rue du Moulin // Commune de Pierres // Route de Paris - Boulevard Clemenceau - rue Collin d'Harleville - rue de la Ferté - Route de Bouglainval).

La sécurité du Tour est assurée par les organisateurs, les signaleurs sont placés tout au long du parcours pour garantir la sécurité des coureurs et informer les usagers.

Ils sont identifiables par le port d'un gilet de haute visibilité et sont en possession du présent arrêté municipal.

Passage de la caravane publicitaire 1h30 avant le départ des coureurs elle empruntera le même itinéraire.

## **ARTICLES 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée au niveau des rues nommées ci-dessous, du vendredi 17 mai 2019 à 20h00 jusqu'au Samedi 18 mai 2019 à 14h00,

- Place Aristide Briand dans sa totalité, y compris les places de stationnement situées devant les commerces,
- Place Omer Sadorge dans sa totalité.

Le samedi 18 mai 2019 de 09h00 à 14h00

- Rue Collin d'Harleville, dans sa totalité,
- Parking du Stade pour 60 véhicules,
- Boulevard Clemenceau (sauf emplacements de stationnement matérialisés),
- Route de Paris (sauf emplacements de stationnement matérialisés),
- Rue du Moulin (sauf emplacements de stationnement matérialisés),
- Rue de la Ferté (Jusqu'à la route de Bouglainval) (sauf emplacements de stationnement matérialisés).

## **ARTICLES 3 : CIRCULATION**

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de l'Eure et Loir est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation et aux véhicules de secours le samedi 18 mai 2019 de 11h00 à 14h00 :

- Place Aristide Briand,
- Rue de la Ferté (de l'intersection de la rue du Moulin jusqu'à la place Aristide Briand),
- Rue Collin d'Harleville (de la place Aristide Briand jusqu'à la rue du point Rouge),
- Rue du Pont Rouge (de la rue Collin d'Harleville jusqu'à la rue Thiers),
- Rue du Maréchal Maunoury (partie comprise entre la rue des Georgeries et la Place Omer Sadorge), la circulation se fera en sens unique.
- Rue Saint Pierre.

La levée de neutralisation des voies se fera après le passage de la voiture balais.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, service publics) pourront être autorisés par les signaleurs à couper ponctuellement les voies interdites.

## **ARTICLE 4 : DEVIATION ET ITINERAIRE CONSEILLES**

Des déviations et itinéraires conseillés seront mis en place.

Pour les véhicules circulant de Chartres vers Epemon, la circulation se fera par la rue du Moulin (CD 326<sup>7</sup>), la rue René et Jean Lefèvre (CD 983) sur la Commune de Pierres, la rue de Villiers sur la Commune de Pierres, la rue du Potencourt (CD 116<sup>4</sup>) sur la Commune de Pierres, la rue de la Guaize (CD116), la rue Faubourg Larue (CD 101<sup>6</sup>), puis par la route de Paris. Et inversement.

Signalisation « Maintenon en Fête – circulation difficile » aux entrées de ville.

**ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DES SIGNALISATIONS**

Les signalisations nécessaires à l'application du présent arrêté seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elles seront mises en place, par les services techniques de la commune de Maintenon à ses frais et sa responsabilité, sous le contrôle de la police municipale.

Les signalisations seront pré-positionnées 48 heures avant et devront être effectives avant le début des coupures.

Les routes seront barrées aux niveaux des rues suivantes :

- Rue du Pont Rouge / Rue Thiers
- Collin d'Harleville / Rue Thiers
- Rue du Maréchal Maunoury au niveau du parking du stade.

Deux véhicules fusibles seront en place :

- Rue de la Ferté / Rue du Moulin,
- Rue du Pont Rouge / Rue Collin d'Harleville.

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, alloués ou livrés à la destruction.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Pierres
- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général
- Monsieur le Directeur des Transports - Transbeauce
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Madame le gardien de Police Municipale de Pierres
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon
- Les Services Techniques de Maintenon.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Pierres, le

Le Maire de Pierres,

Daniel MORIN

Fait à Maintenon, le 26 avril 2019

Le Maire de Maintenon,

Michel BELLANGER



